



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Direction de la santé

Campagne de contrôle Allergènes 2015

La présente campagne de contrôle a été effectuée par des agents de la Division de la sécurité Alimentaire, Direction de la Santé du Ministère de la Santé, dans le courant de l'année 2015.

1. Champ d'application

L'objectif de cette campagne était de vérifier la conformité de l'étiquetage de certains allergènes.

Evaluation

Le système de contrôle de l'étiquetage est décrit sous :

http://www.securite-alimentaire.public.lu/organisme/pcnp/sc/cs21_Allergenes/index.html

2. Réglementation

La division de la sécurité alimentaire contrôle l'application de la réglementation suivante en matière des allergènes.

- Règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ;
- Règlement grand-ducal du 25 août 2015 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, les allégations nutritionnelles et de santé ainsi que le marquage du numéro de lot.

3. Les méthodes

Echantillonnage

La division de la sécurité alimentaire a effectué les prélèvements de manière sélective au niveau des distributeurs, des détaillants et du marché luxembourgeois.

Des aliments susceptibles de contenir des allergènes ont été prélevés de même que l'information sur les ingrédients allergènes mise à disposition au consommateur. Pour les denrées alimentaires préemballées, l'étiquetage a été utilisé.

Pour les produits vendus non-préemballés, les cartes de menu ou autres formes d'information ont été pris comme base.

Méthodes analytiques

Le Laboratoire National de Santé (LNS) a effectué les analyses.

4. Les résultats

Les tableaux récapitulatifs

Count of CountOfIdEchantillon Row Labels	Column Labels					Grand Total
	Conforme	Déecté	Non conforme	Non-déecté	Non-réalisé	
Allergènes arachides	15					15
Céréales et produits céréaliers	2					2
Légumineuses, fruits à coque et graines oléagineuses	8					8
Laits et produits laitiers	2					2
Légumes et produits à base de légume (comprenant les Champignons)	3					3
Allergènes Œuf	1	1		16	3	21
Céréales et produits céréaliers		1		12	3	16
autre				4		4
autre	1					1
Allergènes protéine lait	2	9	1	8		20
Céréales et produits céréaliers	2	8	1	8		19
Snacks, desserts et autres aliments		1				1
Histamine	2					2
Laits et produits laitiers	2					2
Lactose		1		19		20
Céréales et produits céréaliers				6		6
Laits et produits laitiers		1		12		13
Racines et tubercules amylicés				1		1
Sulfites	98	1				99
Boissons alcoolisées	46					46
Poissons et fruits de mer (comprenant les amphibiens, reptiles, escargots et insectes)	20					20
Alimentation pour nourrissons et enfants en bas âge	15	1				16

Viandes et produits carnés (comprenant les abats comestibles)	4						4
Boissons non-alcoolisées (ne comprenant pas les boissons à base de lait)	10						10
(blank)	3						3
Grand Total	118	12	1	43	3	177	

Inspections

La division de la sécurité alimentaire effectue lors des contrôles de sécurité alimentaire des contrôles de la mise à disposition de l'information sur les allergènes pour les denrées alimentaires vendues en vrac.

Mise à disposition information sur les allergènes	Column Labels	NC	NC	Non	Non	Pas	Grand	
		Conforme	Majeure	Mineure	applicable	observé	contrôlé	Total
Contrôle hygiène de base v2 2015		284	372	127	6	17	9	815
Allergènes		284	372	127	6	17	9	815
Grand Total		284	372	127	6	17	9	815

5. Conclusions

Analyse de la tendance en matière de manquement

A ce stade, une analyse des tendances n'est pas possible.

Mesures prises en cas de manquement

A ce stade des rapports d'avertissement ont été rédigés.

Amélioration au niveau de la Division

/

Mesures prises pour améliorer les prestations des exploitants du secteur

/

Recommandations

/